

Les effectifs des élèves en situation de handicap scolarisé·es en milieu ordinaire ont doublé entre 2006 et 2024, passant de 232400 à 563400 élèves (soit de 1,9 % à 4,7 % de l'ensemble des élèves). L'augmentation, fort logiquement, concerne surtout le 2nd degré (+463,7 %) et principalement **les lycées professionnels où la hausse est la plus importante**. Le nombre d'élèves en situation de handicap y a été multiplié par 11,4. « *Cette hausse reflète en partie l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap dans le premier degré quelques années plus tôt, ces effectifs se répercutant ensuite dans le second degré* » (note de la DEPP).

L'orientation vers la voie professionnelle s'apparente souvent à une orientation subie synonyme de négation du projet personnel et professionnel. Parfois cette orientation ne tient même pas compte du handicap-troubles créant ainsi des situations d'échec. Se conjugue à cela un accompagnement déficient caractérisé par un manque cruel d'AESH et par l'absence d'ULIS dans de nombreux lycées professionnels.

Des problèmes pédagogiques et de sécurité peuvent également se poser dans les ateliers faute d'un encadrement réel. Et que dire **des PFMP dont on connaît le caractère discriminatoire et qui restent pour ces élèves un impensé y compris pour les missions de l'AESH**.

DOIS-JE ACCOMPAGNER UN·E ÉLÈVE EN STAGE ?

Les missions des AESH sont cadrées par la [circulaire de 2017](#) et celle du [05/06/2019](#).

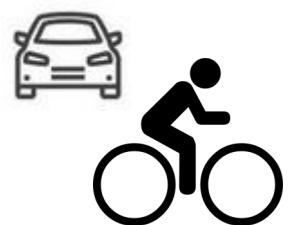
Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aide apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires dont les stages.

Donc oui, cela fait partie de vos missions, mais les AESH ne doivent pas évaluer les élèves en PFMP.



Cependant, on peut argumenter et se faire accompagner par la CGT Éduc'action si :

- le lieu de stage est très éloigné et que vous ne pouvez pas engager les frais nécessaires.
- vous n'avez pas de mode de déplacement pour y aller (pas de voiture, pas de transports en commun)
- cela modifie vos horaires et vous empêche d'exercer votre 2^e emploi.



QUELLES SONT MES MISSIONS ?

Les **missions précises** de l'AESH sont **détaillées dans le projet personnalisé de scolarisation** (PPS) de l'élève notifié·e, **PPS** délivré par la MDPH et le guide d'évaluation des besoins de compensation (**GEVASCO**) de chaque élève en situation de handicap, rédigé par l'équipe pédagogique. Et l'AESH a accès aux PPS et GEVASCO de l'élève accompagné·e.



Aucune autre mission, non inscrite au PPS et/ou au GEVASCO, **ne peut vous être demandée**.

On ne peut pas accompagner un·e élève non notifié·e d'aide humaine, ce qui arrive parfois pour les élèves des dispositifs ULIS.



Vous devrez avoir un **ordre de mission** mentionnant le lieu, les horaires et l'emploi du temps. C'est indispensable pour couvrir vos déplacements et vous assurer le remboursement des frais engagés.

QUI PREND EN CHARGE MES FRAIS DE DÉPLACEMENT ?



Cela doit être prévu avec le·la chef·fe d'établissement. Vous devrez vous rendre sur la **plateforme chorus-DT** pour faire votre demande.



Attention c'est compliqué, [mode d'emploi ici](#).

Malheureusement, le remboursement n'interviendra que longtemps après la mission...



QUE PEUT-ON ME DEMANDER LORS DE CE STAGE ?

Comment est-il possible de nous demander cette intervention alors que nous ne sommes pas censé·e être seul·e avec un·e élève et que nous n'avons jamais ce niveau de responsabilité en classe ?

Il faut absolument poser toutes les questions suivantes et avoir des réponses écrites, sous peine de vous mettre en difficulté ainsi que l'élève :

- Le·la maître·esse de stage est-il·elle prévenu·e du handicap de l'élève ?
- Est-il·elle conscient·e qu'il·elle est responsable de ce ou cette stagiaire ?
- Comment l'élève est-il·elle véhiculé·e pour arriver sur le lieu de stage ? Demander le contact du transporteur
- Comment l'élève déjeune-t-il·elle sur ce lieu de stage ?
- Qui en est responsable quand tout le monde part faire sa pause déjeuner ?
- Si l'AESH accompagne lors de cette pause, comment s'organise sa propre pause déjeuner ?
- Qui appeler en cas d'urgence (liste de numéros de téléphone) ? (*n'oubliez pas que vous pouvez être malade ou avoir une panne de voiture, etc...*)
- Le lieu est-il accessible (élève en fauteuil, malvoyant·e, sourd·e...) ?
- L'accompagnement aux toilettes est-il prévu ?
- Le lieu est-il correctement équipé ?
- L'élève est-il·elle équipé·e de tout ce qui peut être nécessaire à cet accompagnement ?
- Quels sont les attendus de l'élève lors de ce stage ?

NE PAS HÉSITER À DEMANDER LA PRÉSENCE D'UN·E DEUXIÈME ACCOMPAGNANT·E SI VOUS NE VOUS SENTEZ PAS À L'aise avec certains gestes à ACCOMPLIR.

POUR LA CGT ÉDUC'ACTION, IL Y A URGENCE À EXIGER...



- LA CRÉATION D'UN STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE CATÉGORIE B ET SA GRILLE INDICIAIRE AVEC POSSIBILITÉ D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE
- UNE FORMATION INITIALE AU MINIMUM D'UN AN ET CONTINUE
- UN TEMPS COMPLET À 24H D'ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE
- L'ABANDON DES PIAL ET L'ARRÊT DE L'EXPÉRIMENTATION PAS
- L'ARRÊT DE LA MUTUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS (2 ÉLÈVES MAXI ACCOMPAGNÉ·ES)

ON SIGNE ET ON FAIT SIGNER LA PÉTITION INTERSYNDICALE POUR LA CRÉATION D'UN STATUT
[HTTPS://WWW.MAPETITION.ORG/AESH/](https://www.mapetition.org/aesh/)